

15/10/2025

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE 52 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE ALÈS AGGLOMÉRATION, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTRÔLES DE POTEAUX INCENDIE

La présente convention constituée en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes associant :

D'UNE PART,

- *La Ville d'Alès*, dont le siège social est sis 9, Place de l'Hôtel de Ville, BP 40345, 30115 Alès Cedex, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE D'ALÈS

ET D'AUTRES PARTS,

- *La Ville d'Anduze*, dont le siège social est sis 1, Plan de Brie 30140 Anduze, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE D'ANDUZE

- *La Ville d'Aujac*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30450 Aujac, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE D'AUJAC

- *La Ville de Bagard*, dont le siège social est sis 159 route d'Alès, 30140 BAGARD représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BAGARD

- *La Ville de Boisset et Gaujac*, dont le siège social est sis Place Émile Chambon 30140 Boisset et Gaujac, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BOISSET ET GAUJAC

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202538-DE

- *La Ville de Bonnevaux*, dont le siège social est sis Le village 30450 BONNEVAUX, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BONNEVAUX

- *La Ville de Boucoiran et Nozières*, dont le siège social est sis 1 rue des Orangers 30190 Boucoiran et Nozières, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

- *La Ville de Branoux les Taillades*, dont le siège social est sis Place de l'Hôtel de Ville 30110 Branoux les Taillades, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BRANOUX LES TAILLADES

- *La Ville de Brouzet les Alès*, dont le siège social est sis route des Fumades, 30580 Brouzet les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BROUZET LES ALES

- *La ville de Cendras* dont le siège social est sis Place Roger Assenat, 30480 Cendras, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE CENDRAS

- *La Ville du Chambon*, dont le siège social est sis 1, rue de la Calade, 30450 Chambon, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du 4 juin 2025, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DU CHAMBON

- *La Ville de Chamborigaud*, dont le siège social est sis 10 place de la Mairie 30530 Chamborigaud, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en

Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE CHAMBORIGAUD

- *La Ville de Cruviers Lascours*, dont le siège social est sis Place Albert Chapellier 30360 Cruviers Lascours, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE CRUVIERS LASCOURS

- *La Ville d'Euzet les Bains*, dont le siège social est sis 2 Place de la Mairie 30360 Euzet les Bains représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE D'EUZET LES BAINS

- *La Ville de Générargues*, dont le siège social est sis Route de Mialet 30140 Générargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE GÉNÉRARGUES

- *La Ville de La Vernarède*, dont le siège social est sis Rue des écoles, 30530 La Vernarède, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE LA VERNAREDE

- *La Ville de Lamelouze*, dont le siège social est sis Place de l'Hôtel de Ville 30110 Lamelouze, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE LAMELOUZE

- *La Ville Des Plans*, dont le siège social est sis 900 Grand'Route – Le Grand Raboutié 30340 Les Plans, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DES PLANS

- *La Ville des Salles du Gardon*, dont le siège social est sis Rue Jean Delpuech 30110 Les Salles du Gardon, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DES SALLES DU GARDON

- *La Ville de Lézan*, dont le siège social est sis 7, Avenue de la Gare 30350 Lézan, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE LÉZAN

- *La Ville de Martignargues*, dont le siège social est sis 39 rue de la Mairie 30360 Martignargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MARTIGNARGUES

- *La Ville de Massanes*, dont le siège social est sis 1, Place de la Mairie 30350 Massanes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MASSANES

- *La Ville de Massillargues Atuech*, dont le siège social est sis 351, Route de Massillargues 30140 Massillargues Atuech, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MASSILLARGUES ATUECH

- *La Ville de Méjannes les Alès*, dont le siège social est Mairie, 319 rue des écoles 30340 Méjannes les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MEJANNES LES ALES

- *La Ville de Mialet*, dont le siège social est sis place de la Mairie 30140 Mialet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du

Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MIALET

- *La Ville de Mons*, dont le siège social est sis 2 place de la mairie, 30340 Mons, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MONS

- *La Ville de Monteils*, dont le siège social est sis 384 Traversée du village 30360 Monteils, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MONTEILS

- *La Ville de Ners*, dont le siège social est sis le Village 30360 Ners, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE NERS

- *La Ville de Ribaute Les Tavernes*, dont le siège social est sis 6, Avenue des Platanes 30720 Ribaute les Tavernes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE RIBAUTE LES TAVERNES

- *La Ville de Rousson*, dont le siège social est sis 1 Espace Jean Jaurès 30340 Rousson, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE ROUSSON

- *La Ville de Saint Césaire de Gauzignan*, dont le siège social est sis 1 place de la Mairie 30360 Saint Césaire de Gauzignan, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

- *La Ville de Saint Christol les Alès*, dont le siège social est sis 41, Rue des Marmousets 30380 Saint Christol les Alès, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT CHRISTOL LEZ ALÈS

- *La Ville de Saint Etienne de l'Olm*, dont le siège social est sis Rue de la Mairie 30360 Saint Etienne de l'Olm, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT ÉTIENNE DE L'OLM

- *La Ville de Saint Florent sur Auzonnet*, dont le siège social est sis place Roger Salangro, 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET

- *La Ville de Saint Hippolyte de Caton*, dont le siège social est sis Place du Commandant Espérandieu 30360 Saint Hippolyte de Caton, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

- *La Ville de Saint Jean de Ceyrargues*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30360 Saint Jean de Ceyrargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

- *La Ville de Saint Jean de Serres*, dont le siège social est sis 3, Place de l'Église 30350 Saint Jean de Serres, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE SERRES

- *La Ville de Saint Jean de Valérisclé*, dont le siège social est sis Place Pierre Agniel 30960 Saint Jean de Valérisclé, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

- *La Ville de Saint Jean du Gard*, dont le siège social est sis 1 rue Maréchal de Thoiras, 30270 Saint Jean du Gard, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU GARD

- *La Ville de Saint Jean du Pin*, dont le siège social est sis 370, Avenue Jean Rampon 30140 Saint Jean du Pin, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU PIN

- *La Ville de Saint Julien les Rosiers*, dont le siège social est sis Avenue des Mimosas 30340 Saint Julien Les Rosiers, représenté par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS

- *La Ville de Saint Just et Vacquières*, dont le siège social est sis Place du Village 30580 Saint Just et Vacquières, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JUST ET VACQUIÈRES

- *La Ville de Saint Martin de Valgalgues*, dont le siège social est sis 2 Place Robert Guibert, 30520 Saint Martin de Valgalgues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES

- *La Ville de Saint Paul La Coste*, dont le siège social est sis Quartier du Temple 30580 Saint Paul La Coste Saint Just et Vacquières, représentée par Monsieur le Maire,

dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PAUL LA COSTE

- *La Ville de Saint Privat des Vieux*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30340 Saint Privat des Vieux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX

- *La Ville de Saint Sébastien d'Aigrefeuille*, dont le siège social est Hôtel de Ville – Fabrègue 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

- *La Ville de Sainte Cécile d'Andorge*, dont le siège social est Le Village 30110 Sainte Cécile d'Andorge, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE

- *La Ville de Servas*, dont le siège social est sis Quartier des Oliviers 30340 Servas, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SERVAS

- *La Ville de Seynes*, dont le siège social est Le Village 30580 Seynes, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SEYNES

- *La Ville de Soustelle*, dont le siège social est sis Arbousse 30110 Soustelle, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SOUSTELLE

- *La Ville de Vabres*, dont le siège social est sis Vallat, 30460 Vabres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE VABRES

- *La Ville de Vézénobres*, dont le siège social est sis Place de la Mairie 30360 Vézénobres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Préfecture du Gard le _____, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE VÉZÉNOBRES

ARTICLE 1 – CONTEXTE - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1.1 Contexte

Afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération, ont décidé de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, pour bénéficier d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

1.2 Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

Au regard de l'évaluation des besoins, ce marché sera lancé selon une procédure adaptée prise en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La forme (allotissement le cas échéant, techniques d'achat) ainsi que le mode de passation du marché sont prévisionnels. Les caractéristiques du marché pourront être modifiées par le coordonnateur du groupement de commandes pour répondre aux besoins de ce dernier. En tout état de cause, le coordonnateur du groupement de commandes demeure responsable de la détermination du cadre juridique de la procédure d'achat (forme du marché, mode de passation, durée du contrat).

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 Désignation du coordonnateur

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties désignent pour le marché, objet de la présente convention, **la Ville d'Alès en tant que coordonnateur** de ce groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur public soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est représenté en la personne de Monsieur le Maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation du marché pour le groupement et il est mandaté pour signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions. A ce titre, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par les membres du groupement de commandes en vue de l'exécution de ses missions. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'après la notification du marché ou en cours d'exécution du marché, sauf faute grave.

2.2 Rôle du coordonnateur

Les membres du groupement de commandes confient au coordonnateur les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines techniques, administratifs et juridiques.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat, doit assurer la passation et le suivi de l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. A ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

2.3 Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur toutes les missions nécessaires à la préparation, la passation, la notification et le suivi du marché, objet de la présente convention, à savoir :

- notification de la présente convention aux membres du groupement de commandes ;
- en cas d'avenant à la présente convention, notification de l'avenant correspondant aux membres du groupement de commandes ;
- centralisation des besoins mutualisés des membres ;
- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- choix du cadre juridique, du mode de consultation et de la forme du marché, en application du Code de la commande publique ;
- rédaction du dossier de consultation du marché et relance du marché en cas d'infructuosité de la procédure initiale ;
- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires ;
- mise à disposition du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de son choix, le cas échéant ;
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- réception des candidatures et des offres ;

- ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, demande de compléments éventuels, conduite des négociations, le cas échéant, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- information des opérateurs économiques dont les candidatures et les offres n'ont pas été retenues ;
- préparation et transmission du marché au contrôle de légalité ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- rédaction et publication de l'avis d'attribution, le cas échéant ;
- gestion des reconductions, le cas échéant ;
- modifications du marché, le cas échéant (avenants) ;
- le suivi de la co-traitance et/ou de la sous-traitance ;
- la transmission du marché après sa notification aux membres du groupement de commandes ;
- la centralisation des dysfonctionnements éventuels et l'application, le cas échéant, des mesures coercitives telles que stipulées au marché ;
- gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement de commandes (hors contentieux lié à l'exécution du marché incombant à chaque membre du groupement de commandes en sa qualité d'ordonnateur).

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par le représentant légal, le cas échéant, par tout organe compétent en fonction des règles d'organisation propres à chacun des membres.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché, objet de la convention.

3.2 Sortie des membres du groupement de commandes

La sortie d'un membre du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de la commune membre au moins 5 mois avant la date de fin de la deuxième année d'exécution du marché.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes et/ou du titulaire du marché.

Il est précisé par ailleurs qu'aucun retrait du groupement ne pourra être acté dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché a été lancé.

3.3 Relation entre les membres du groupement de commandes

La Ville d'Alès, coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué est chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement, de mettre en œuvre la procédure de passation du marché, objet de la présente convention.

A l'issue de cette procédure, le coordonnateur est mandaté pour signer et suivre le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.4 Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel ;
- informer le pilote du marché de toute commande conformément à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ

Dans le cadre du présent accord-cadre, le coordonnateur et chaque membre du groupement de commandes rédigent et signent leurs propres bons de commande. Chaque membre s'engage à transmettre copie desdits bons de commande au Pilote du projet désigné au sein du Pôle Infrastructures de la ville d'Alès.

Chaque membre du groupement de commandes sera ainsi chargé des modalités d'exécution financière de la partie du marché qui le concerne (émission des bons de commande, engagements comptables, avance, suivi de la cession, nantissement des créances résultant du marché, ...) et aux opérations de réception, ajournement, réfaction et rejet.

Chaque membre du groupement de commandes procédera directement au règlement de la facture le concernant dans le respect du délai global de paiement en vigueur et fera son affaire du règlement des intérêts moratoires.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'Alès, en qualité de coordonnateur de la présente convention constitutive de groupement de commandes assurera :

- Les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les frais inhérents aux risques d'un référé précontractuel.

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement des frais.

ARTICLE 6 - DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Cette convention sera exécutoire dès sa notification aux membres du groupement de commandes par le coordonnateur et pour la durée totale du marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

15//10/2025

La présente convention pourra être prolongée quant à sa durée par une modification de la convention qui prendra la forme d'un avenant et sera notifiée aux membres du groupement par le coordonnateur.

ARTICLE 7 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Toute réclamation doit être présentée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Les frais d'expertise éventuellement exposés sont partagés par moitié, entre le coordonnateur et le membre plaignant.

En aucun cas, le coordonnateur ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte d'un membre du groupement de commandes notamment concernant les litiges qui pourraient naître de l'exécution de l'accord-cadre. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées. En revanche, pour ce qui concerne le contentieux relatif à la passation du présent accord-cadre, le coordonnateur du groupement de commandes pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification, à l'exception des cas visés aux articles 3.1 et 3.2, de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications

La présente convention est établie en un seul original.

Fait à Alès, le

Pour la Ville d'Alès

Le Maire

Christophe RIVENQ

Pour la Ville d'Anduze

Le Maire

Geneviève BLANC

Pour la Ville d'Aujac

Le Maire

Patrick LARMAGNAT

Pour la Ville de Bagard

Le Maire

Thierry BALZAGETTE

Pour la Ville de Boisset et Gaujac

Le Maire

Philippe ALLIÉ

Pour la Ville de Bonnevaux

Le Maire

Roseline BOUSSAC

Pour la Ville de Boucoiran et Nozières

Le Maire

Jean-Jacques VIDAL

Pour la Ville de Branoux les Taillades

Le Maire

Michel VIGNE

Pour la Ville de Brouzet les Alès

Le Maire

Matthieu TESTARD

Pour la Ville de Cendras

Le Maire

Sylvain ANDRE

Pour la Ville du Chambon

Le Maire

Marc SASSO

15/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202538-DE

Pour la Ville de Chamborigaud

Le Maire

Emile CORBIER

Pour la Ville de Cruviers Lascours

Le Maire

Fabien FIARD

Pour la Ville d'Euzet les Bains

Le Maire

Cyril OZIL

Pour la Ville de Gènerargues

Le Maire

Thierry JACOT

Pour la Ville de La Vernarède

Le Maire

Christian MIALLE

Pour la Ville de Lamelouze

Le Maire

Bruno BIONDINI

Pour la Ville des Plans

Le Maire

Gérard BARONI

Pour la Ville des Salles du Gardon

Le Maire

Georges BRIOUDES

Pour la Ville de Lézan

Le Maire

Éric TORREILLES

Pour la Ville de Martignargues

Le Maire

Jérôme VIC

Pour la Ville de Massanes

Le Maire

Laurent CHAPELLIER

Pour la Ville de Massillargues Atuech

Le Maire

Aurélie GENOLHER

Pour la Ville de Méjannes lez Alès

Le Maire

Christian TEISSIER

Pour la Ville de Mialet

Le Maire

Jack VERRIEZ

Pour la Ville de Mons

Le Maire

Gérard BANQUET

Pour la Ville de Monteils

Le Maire

Patrick FONTAINE

Pour la Ville de Ners

Le Maire

Patrice PUPET

Pour la Ville de Ribaute les Tavernes

Le Maire

Frédéric ITIER

Pour la Ville de Rousson

Le Maire

Ghislain CHASSARY

Pour la Ville de Saint Césaire de Gauzignan

Le Maire

Frédéric GRAS

Pour la Ville de Saint Christol lez Alès

Le Maire

Jean-Charles BENEZET

Pour la Ville de Saint Étienne de l'Olm

Le Maire

Johanna HUGUET

Pour la Ville de Saint Florent sur Auzonnet

Le Maire

Denis KUCHARCZAK

Pour la Ville de Saint Hippolyte de Caton

Le Maire

Philippe FROMENTAL

Pour la Ville de Saint Jean de Ceyrargues

Le Maire

Georges DAUTUN

Pour la Ville de Saint Jean de Serres

Le Maire

Jacqueline JANIEC

Pour la Ville de Saint Jean de Valérisclé

Le Maire

Marc JEKAL

Pour la Ville de Saint Jean du Gard

Le Maire

Pierre AIGUILLON

Pour la Ville de Saint Jean du Pin

Le Maire

Julie LOPEZ DUBREUIL

Pour la Ville de Saint Julien les Rosiers

Le Maire

Serge BORD

Pour la Ville de Saint Just et Vacquières

Le Maire

Jean-Michel BUREL

Pour la Ville de Saint Martin de Valgalgues

Le Maire

Claude CERPEDES

Pour la Ville de Saint Paul la Coste

Le Maire

Adrien CHAPON

Pour la Ville de Saint Privat des Vieux

Le Maire

Philippe RIBOT

Pour la Ville de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Le Maire

Guy MANIFACIER

Pour la Ville de Sainte Cécile d'Andorge

Le Maire

Jacques PEPIN

Pour la Ville de Servas

Le Maire

Roch VARIN D'AINVELLE

Pour la Ville de Seynes

Le Maire

Thierry JONQUET

Pour la Ville de Soustelle

Le Maire

Georges RIBOT

Pour la Ville de Vabres

Le Maire

Jean-Noël PUDDU

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202538-DE

Pour la Ville de Vézénobres

Le Maire

Sébastien OMBRAS

PROJET